

france3-regions.franceinfo.fr

Menace d'attentat sur une école primaire : des élèves confinés dans une église, la gendarmerie déployée

Medhi Weber

~3 minutes

Ce mardi 26 mai, l'école primaire de Greuville, près de Dieppe, dans la Seine-Maritime, a reçu une menace d'alerte à la bombe par mail. Pendant 2 heures, les élèves ont donc été confinés dans l'église voisine, le temps d'une levée de doutes par les gendarmes.

La décision a rapidement été prise ce matin suite à la réception de mails menaçants par l'école primaire, ainsi que la mairie de Greuville, en plein cœur du pays de Caux, dans la Seine-Maritime.

Face aux menaces proférées dans ces messages, la mairie ainsi que le personnel de l'école ont décidé de protéger les élèves en les mettant en sécurité dans l'église de la commune située à proximité.

On ne peut prendre aucun risque. Il fallait protéger les enfants et le personnel.

Rectorat de Normandie

Et ce même si le risque d'un attentat réel restait infime. Les établissements scolaires sont souvent la cible de canulars, visant à intimider, et alors qu'une menace réelle n'existe. Mais il est plus rare que ces fausses annonces d'attaques terroristes ciblent des écoles de campagne.

Par précaution, la gendarmerie a donc été saisie en urgence pour effectuer sur place une levée de doute, qui a duré toute la matinée. Les enfants ont donc dû rester confinés pendant environ deux heures, au terme desquelles aucun danger n'a été relevé.

L'Éducation nationale a prévu de porter plainte contre X pour remonter jusqu'à l'auteur de ce canular et le faire condamner.

Par ailleurs, la gendarmerie est parvenue à tracer l'adresse IP de l'expéditeur des mails envoyés à l'école.

Une opération qui a mené les gendarmes jusqu'au domicile d'un jeune homme du village. Son ordinateur et son téléphone ont été saisis. Sans qu'aucune trace des messages n'aient été pour l'heure retrouvée. Ce dernier dit avoir été récemment victime d'un piratage informatique.

Pour rappel, ces fausses alertes concernant un potentiel attentat constituent un délit au regard de [l'article 322.14 du Code Pénal](#). La peine encourue est de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Une fois la levée de doute terminée, les élèves quant à eux ont pu retourner en classe dans l'après-midi, et les cours ont pu reprendre normalement. Une psychologue scolaire a cependant été dépêchée pour s'assurer que l'épisode n'avait pas eu de conséquences psychologiques sur les enfants.